



digilor

AFFICHAGE LÉGAL EN 2022 : Ce qui va changer

Digilor vous propose ce guide pour mieux comprendre les mesures phares de la réforme, ainsi que les solutions possibles pour se conformer à la nouvelle réglementation sur l'affichage légal.



Mairie d'Ergué-Gabéric

AFFICHAGE LÉGAL EN 2022

Ce qui va changer



MODERNISER, SIMPLIFIER, CLARIFIER ET HARMONISER

Nous voilà en 2022. L'année de l'entrée en vigueur de la majorité de la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales (régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants) et leurs groupements (EPCI).

Pour reprendre le Président de la République, l'objectif de cette réforme est de « moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent ces actes ».

Concrètement, cela annonce entre autres la fin de la publication des actes des collectivités sur papier, appelé l'affichage légal.

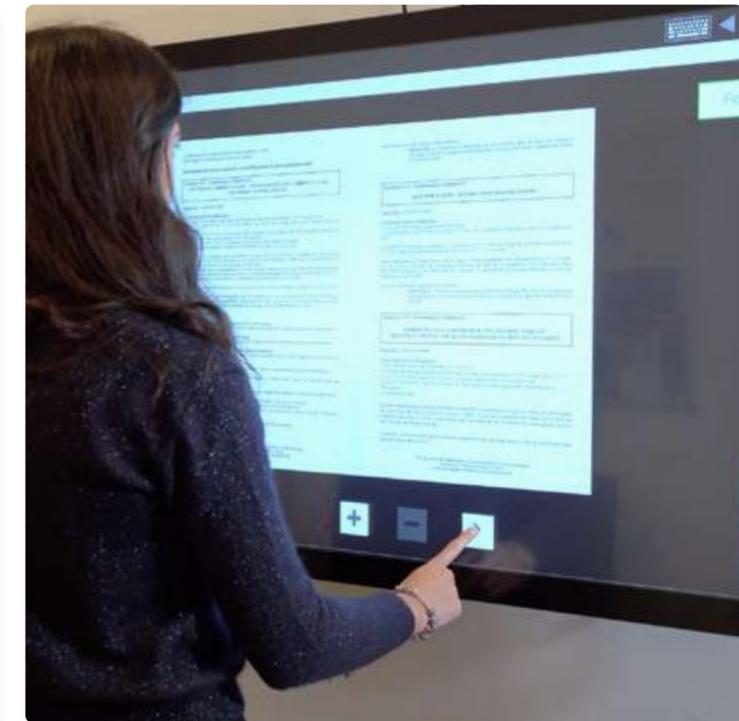
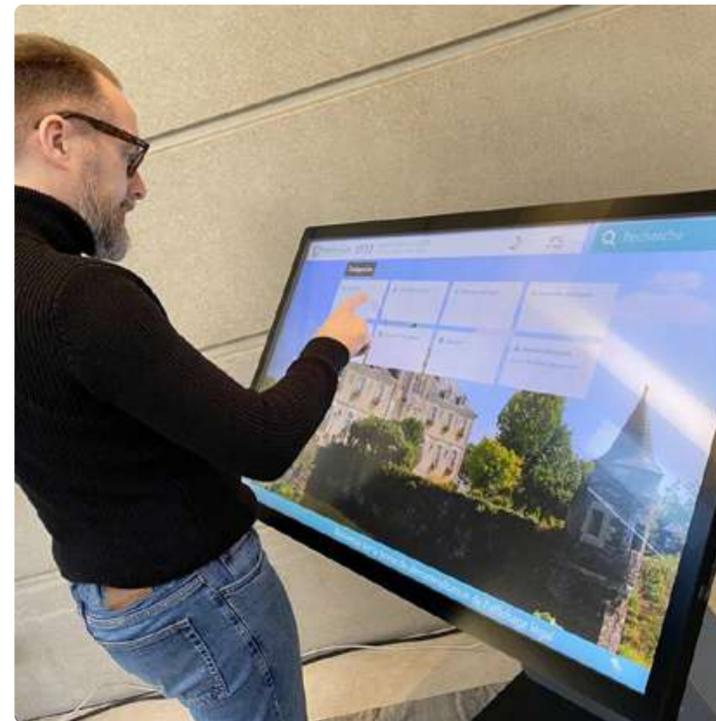
Si les règles annoncées n'entrent en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2022, il convient d'en avoir connaissance et d'anticiper leur mise en place, pour une transition en douceur.

Digilor vous propose ce guide pour mieux comprendre les mesures phares de la réforme, ainsi que les solutions possibles pour se conformer à la nouvelle réglementation sur l'affichage légal.

Mairie de Witry-lès-Reims



Mairie de Corny-sur-Moselle



Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire

Mairie de Dombasle-sur-Meurthe

LES GRANDES MESURES DE LA RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vous l'avez compris, l'objectif tient en quelques mots : **dématérialiser l'affichage légal**. Cette réforme a tout d'abord un impact sur le processus de réunion du conseil municipal, mais aussi sur les actes administratifs pris par **les communes de plus de 3 500 habitants**. Nouvelles règles, nouveaux délais, nouveaux moyens de publication... Voyons tout cela en détail.



LE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Au **1^{er} juillet 2022**, le procès-verbal de chaque séance sera rédigé par le ou les secrétaires, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Le contenu du procès-verbal devient encadré par l'article L. 2021-15 du CGCT.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal, **le procès-verbal devra être publié sous forme électronique** et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.



REGISTRE DE CONSERVATION DES DÉLIBÉRATIONS ET ACTES DU MAIRE

Les délibérations du conseil municipal, signées par le maire et le ou les secrétaires, et les actes du maire devront être inscrits sur un registre papier par ordre de date.

Ainsi, **les délibérations n'auront plus besoin d'être signées par tous les conseillers municipaux** présents à la séance.



AFFICHAGE EN MAIRIE

L'obligation de publier en mairie ou par voie électronique « le compte-rendu de la séance du conseil municipal » se transforme en **une obligation d'afficher dans un délai d'une semaine « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal », en mairie sous format numérique.**

La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La publication des délibérations au recueil des actes administratifs, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et habituellement réalisée sur papier, **est supprimée.**

LES GRANDES MESURES DE LA RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



ENTRÉE EN VIGUEUR DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes pris par les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements devront être publiés sous format électronique, et non plus sous format papier. Ceux-ci devront être « **mis à disposition du public de manière permanente et gratuite** ». Pour autant, toute personne a le droit de solliciter une copie papier d'un acte publié sous forme électronique.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le choix de la publication des actes restera libre (sous format papier ou électronique), mais cette décision peut être modifiée à tout moment par le conseil municipal.

À noter qu'il en est de même pour les actes pris par les autorités départementales et régionales.



Mairie d'Avranches



CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

La transmission des actes aux préfets pour le contrôle de la légalité pourra se faire **par voie électronique**, plus précisément via « un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur ».

Celle-ci sera obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants.



DOCUMENTS OFFICIELS

Ci-dessous, vous pouvez retrouver les liens officiels de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret d'application du même jour, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

[Ordonnance](#)

[Décret](#)

Cliquez sur les boutons pour accéder aux textes.



QUELLES SOLUTIONS POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES NOUVELLES RÈGLES D’AFFICHAGE LÉGAL EN 2022 ?

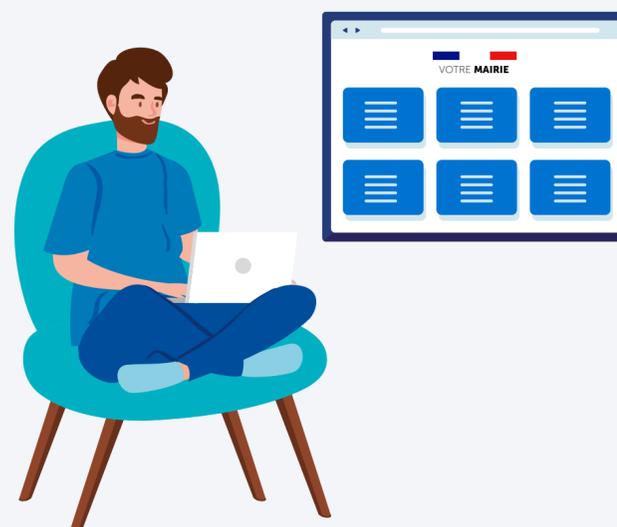
Dans plusieurs mesures de la réforme, les actes devront, à compter du 1^{er} juillet 2022, être publiés « **sous forme électronique de manière permanente et gratuite** ».

Qu’est-ce que cela signifie au juste et comment faire ? Cela signifie simplement que **vous devrez publier ces actes de façon dématérialisée**. Deux solutions s’offrent alors à vous : un site internet ou une borne tactile.

SOLUTION N°1

METTRE EN LIGNE LES ACTES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

S’il existe, la première solution à la dématérialisation des actes est de les mettre en ligne directement sur le site internet de la commune.



En effet, le décret d’application précise que les actes publiés sous forme électronique doivent être « mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l’intégrité et à en effectuer le téléchargement ».

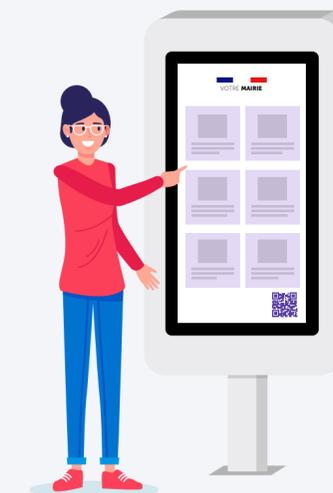
De cette façon, **les documents publiés sont accessibles à tout moment, par tout le monde et gratuitement**.

SOLUTION N°2

INSTALLER UN DISPOSITIF TACTILE À LA MAIRIE

Si votre commune ne possède pas de site internet, pas de panique, il existe une alternative : installer un dispositif tactile à la mairie, comme une borne interactive par exemple.

Une solution idéale pour moderniser la collectivité et répondre aux nouvelles réglementations.



Les bénéfices sont multiples

- ✓ Utilisation facile et intuitive pour les usagers
- ✓ Moins de difficultés d’organisation à cause des surfaces d’affichage limitées
- ✓ Pilotage et diffusion simplifiés grâce au logiciel dédié (et donc gain de temps pour le personnel)
- ✓ Informations accessibles 7/7j et 24/24h



Mairie de Mézidon-Vallée-d'Auge



Nouvelles réglementations en vigueur au 1^{er} juillet 2022



Solutions de dématérialisation de l'affichage légal **en ligne et/ou sur un dispositif tactile**



digilor

EN RÉSUMÉ

La dématérialisation de l'affichage légal a pour objectif de moderniser et de simplifier la publication des actes administratifs des collectivités territoriales et leurs groupements.

Si les nouvelles réglementations n'entrent en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2022, il vous appartient de prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences dès aujourd'hui. À noter que d'autres mesures, comme celles ayant trait aux documents d'urbanisme (article 7), n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2023.

Digilor est à vos côtés pour vous accompagner dans ce processus de dématérialisation aussi bien en ligne que sur des dispositifs tactiles.

Parlons-en ensemble

POUR EN SAVOIR +



TESTER
DATAHALL SUR UN
DISPOSITIF TACTILE



ESSAYER
DATAHALL SUR UN
SITE INTERNET



DÉCOUVRIR
NOS RÉFÉRENCES
DE MAIRIES ÉQUIPÉES

**CONTACTER NOTRE
SERVICE COMMERCIAL**

2 Boulevard de la Libération
93200 SAINT-DENIS
01 47 98 96 95

NOUS CONTACTER

CLIQUEZ SUR UNE CASE POUR DÉCOUVRIR SON CONTENU